



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le 23 novembre 2020

Unité Départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques – Unité SEVESO Plateformes

Affaire suivie par : Alexis MILLER
Inspecteur de l'environnement
alexis.miller@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 04 76 69 34 02
Télécopie : 04 38 49 91 95

Référence : 2020 – Is 267 RT

Objet : Suites de la visite d'inspection du 13 novembre 2020
P.J. : Rapport de l'inspection des installations classées

Monsieur le directeur,

J'ai effectué, accompagné de Stéphanie GIBERT, une visite d'inspection de votre établissement, implanté sur la commune de Le-Pont-de-Claix le 13 novembre 2020. L'objectif de cette inspection était de tester la montée en puissance du plan d'opération interne (POI) du site dans le cadre d'un exercice inopiné. L'inspection des installations classées a alors retenu un scénario concernant un incendie au niveau de la zone de l'aire de stockage de conteneurs mobiles (matières premières, produits finis et contenants vides) associée à l'atelier Tolonate.

De manière globale, les inspecteurs ont constaté la bonne organisation de l'exploitant pour faire face à ce type d'événement et en particulier le professionnalisme des équipes d'intervention. Des améliorations possibles ont toutefois été identifiées et font l'objet d'observations dans le rapport joint.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport que je transmets à monsieur le préfet du département de l'Isère.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, sous un délai de 1 mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en répondant aux observations formulées.

Sauf réserve motivée de votre part sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le directeur

L'inspecteur de l'environnement

Société VENCOREX
rue Lavoisier
BP 16
38801 LE-PONT-DE-CLAIX

Copie : PRICAE, Chrono RT, inspecteur référent

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale l'Isère – 17 boulevard Joseph Vallier 38030 Grenoble Cedex 2
ud-i.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr
Standard : 04 76 69 34 34

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr